

ASSEMBLEE NATIONALE

19 avril 2005

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

AMENDEMENT

N° 155

présenté par
M. BUR, rapporteur
au nom de la commission des finances
saisie pour avis

ARTICLE 2

(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)

Supprimer le 9° du II de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de conséquence : d'une part, la présentation en annexe des tableaux d'équilibre de la dernière année écoulée devient inutile dès lors que ces tableaux sont votés dans la loi de financement en vertu du 1° *bis* du A du I de l'art. L.O. 111-3. D'autre part, la mention du rôle de la Cour des comptes est reprise à l'article L.O. 132-3 du code des juridictions financières.